



REGLEMENT

1. DISPOSITION GENERALES.

Le titre de **Lauréat du Travail** reconnaît officiellement, les mérites des professionnels des secteurs **Transport de marchandises et logistique pour compte de tiers, Entreprises de déménagement et garde-meubles, Commerce et transport de combustibles et Assistance en escale dans les aéroports** sans distinction de grade ou fonction, qui répondent aux critères repris ci-dessous et dont la candidature a été évaluée positivement.

En concertation avec les organisations du secteur, il est procédé périodiquement à l'installation d'un Comité Organisateur, composé de délégué(s) des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs et des organisations professionnelles. Ce Comité assure l'organisation générale des travaux de sélection. Les services de l'Institut royal des Elites du Travail y prêtent leur collaboration.

Toute personne active dans les secteurs **Transport de marchandises et logistique pour compte de tiers, Entreprises de déménagement et garde-meubles, Commerce et transport de combustibles et Assistance en escale dans les aéroports** et qui remplit les conditions d'inscription (voir point 3. Conditions d'inscription) peut déposer une candidature.

La procédure de sélection organisée dans les secteurs **Transport de marchandises et logistique pour compte de tiers, Entreprises de déménagement et garde-meubles, Commerce et transport de combustibles et Assistance en escale dans les aéroports** est différente des procédures antérieures. Elle répond à des objectifs qui visent à rendre la procédure plus flexible et à mettre davantage en valeur les qualités professionnelles des candidats par l'ajout d'un label au titre de Lauréat du Travail dont il est fait mention sur le brevet.

L'organisation de la procédure de sélection se fait dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée.

2. CRITERES D'ATTRIBUTION

2.1. Le titre de **Lauréat du Travail, insigne de bronze – label Professionnel dans le métier** peut être attribué à toute personne ayant une expérience utile pour la profession d'au moins 5 ans et travaillant durant au moins les 2 dernières années dans un des secteurs susmentionnés. La candidature doit répondre aux critères suivants:

2.1.1. Effectuer un travail de qualité :

- Disposer d'une bonne compétence professionnelle, et s'engager à continuer à se conformer aux exigences imposées par la législation sur les compétences professionnelles.

2.1.2. S'engager et s'impliquer au travail :

- Faire preuve d'enthousiasme et de motivation (fierté) à l'égard du métier.
- Avoir le sens des responsabilités.

2.1.3. Avoir l'esprit d'équipe, avoir une faculté d'adaptation, être flexible et gérer le stress

2.1.4. S'inscrire dans une relation de service aux clients et de collégialité.

2.1.5. Respecter les règles en matière de santé et de sécurité au travail.

2.1.6. Adhérer aux valeurs du secteur.

Uniquement pour les Employeurs, Indépendants et Cadres :

2.1.7. Avoir une bonne connaissance de la législation sociale et dans la pratique, être en mesure de l'appliquer efficacement et correctement.

2.1.8. Disposer d'une bonne connaissance de la politique du personnel et du management.

2.1.9. S'inscrire dans une politique de responsabilité sociétale des entreprises : ne pas commettre de fraude ou du dumping social¹.

2.2. Le titre de **Lauréat du Travail, insigne d'honneur d'argent - Label Spécialiste du métier** peut être attribué à toute personne qui dispose d'une expérience professionnelle utile pour la profession d'au moins 10 ans et travaillant durant au moins les 5 dernières années dans un des secteurs susmentionnés. La candidature doit répondre aux critères du label « Professionnel dans le métier » et aux critères spécifiques suivants :

2.2.1. Faire preuve de compétences professionnelles élargies.

2.2.2. Démontrer une évolution positive dans son parcours professionnel et/ou la fonction occupée.

2.2.3. Faire preuve de créativité et/ou de capacité d'innovation, apporter sa contribution au développement de l'entreprise.

2.2.4. Faire preuve de constance dans la qualité du service.

2.2.5. Véhiculer les valeurs du secteur.

Uniquement pour les Employeurs, Indépendants et Cadres :

2.2.6. Avoir une connaissance approfondie de la législation sociale et dans la pratique, être en mesure de l'appliquer efficacement et correctement.

2.2.7. Disposer d'une connaissance approfondie de la politique du personnel et du management.

2.2.8. S'inscrire dans une politique de responsabilité sociétale des entreprises : ne pas commettre de fraude ou du dumping social¹.

2.3. Le titre de **Lauréat du Travail, insigne d'honneur d'or - Label Expert dans le métier** peut être attribué à toute personne qui dispose d'une expérience professionnelle utile pour la profession d'au moins 15 ans et travaillant durant au moins les 10 dernières années dans un des secteurs susmentionnés. La candidature doit répondre aux critères du label « Professionnel dans le métier » et du label « Spécialiste du métier » et aux critères spécifiques suivants :

2.3.1. Promouvoir les valeurs du secteur.

2.3.2. Participer à la transmission des connaissances et des compétences.

2.3.3. Apporter sa contribution à la cohésion sociale dans et en dehors de l'entreprise.

Uniquement pour les Employeurs, Indépendants et Cadres :

2.3.4. Avoir une excellente connaissance de la législation sociale et dans la pratique, être en mesure de l'appliquer efficacement et correctement.

2.3.5. Disposer d'une excellente connaissance de la politique du personnel et du management.

2.3.6. S'inscrire dans une politique de responsabilité sociétale des entreprises : ne pas commettre de fraude ou du dumping social¹.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION.

Le candidat doit satisfaire aux conditions ci-après :

3.1. Etre ressortissant(e) d'un des Etats membres de l'Union Européenne et :

- travailler en Belgique ou
- travailler à l'étranger pour un employeur ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique ou
- être domicilié(e) en Belgique.

Ou être ressortissant(e) d'un autre pays et, selon l'insigne sollicité :

- être domicilié(e) depuis au moins 5, 10 ou 15 ans en Belgique ou
- être domicilié(e) depuis au moins 5, 10 ou 15 ans dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler en Belgique ou
- être domicilié(e) depuis au moins 5, 10 ou 15 ans dans un des Etats membres de l'Union Européenne et travailler à l'étranger pour un employeur ayant son siège social ou d'exploitation en Belgique.

¹ : En l'occurrence, il faut entendre par dumping social et fraude sociale un ensemble d'actes par lesquels, en ne respectant pas la législation nationale, européenne et internationale en vigueur, il est porté atteinte aux droits du travailleur salarié ou indépendant concerné, ce qui permet au donneur d'ordre ou au transporteur de jouir d'un avantage obtenu de manière déloyale, qu'il n'aurait pas pu obtenir sans enfreindre la législation et qui implique une perte de recettes pour les autorités



REGLEMENT

- 3.2. Le candidat peut être Cadet ou Lauréat du Travail dans un autre secteur mais doit obligatoirement en faire mention sur le formulaire d'inscription.
 - 3.3. Le candidat doit avoir, à la date de clôture des inscriptions, une expérience professionnelle utile d'au moins 5, 10 ou 15 ans dont 2, 5, ou 10 ans dans un des secteurs susmentionnés.
 - 3.4. A la date de clôture des inscriptions, le candidat doit encore exercer effectivement la tâche, la fonction ou la profession dans le secteur concerné. **Dérogation : Cette condition ne s'applique pas aux candidats qui sont déjà Cadet ou Lauréat du Travail et qui étaient actifs dans le secteur jusqu'au 31 décembre 2014.**
- 4. MODALITES.**
- 4.1. La candidature est personnelle.
 - 4.2. Les candidatures doivent être introduites au moyen d'un formulaire d'inscription officiel. Des formulaires d'inscription peuvent être obtenus directement auprès des services de l'Institut royal des Elites du Travail ou par l'intermédiaire des organisations représentatives des travailleurs ou des employeurs ou des organisations professionnelles.
 - 4.3. Les candidats sont invités à renvoyer, **au plus tard le 31 oktober 2017** le formulaire d'inscription officiel, dûment complété et signé à l'Institut royal des Elites du Travail, avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 à 1040 Bruxelles.
 - 4.4. L'inscription est gratuite, de même que la délivrance d'un brevet qui est envoyé à l'administration communale concernée et qui est remis aux Lauréats par l'intermédiaire de celle-ci.
 - 4.5. Les candidats sélectionnés seront invités à transmettre un Extrait de casier judiciaire, modèle 1 (anciennement : certificat de bonne vie et mœurs) de date récente (maximum 6 mois d'ancienneté à la date de la demande) ainsi qu'une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou si le candidat est en possession d'une carte d'identité électronique, d'une copie du document sur lequel figure son adresse. Pour l'obtention d'une distinction honorifique, cet extrait est gratuit dans la plupart des communes.
- 5. PROCEDURE DE SELECTION.**
- 5.1. La procédure de sélection a pour but de vérifier si les candidats satisfont aux conditions et critères définis au point 2 et 3 du présent règlement.
 - 5.2. La sélection se fait sous la surveillance du Comité Organisateur, qui peut procéder à la désignation de Comités de Sélection. Chaque Comité de Sélection est composé, comme le Comité Organisateur, de délégués des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs et des organisations professionnelles. Les avis rendus par les Comités de Sélection doivent être validés par le Comité Organisateur.
 - 5.3. La sélection a lieu sur la base des éléments du dossier (réponses aux questions et documents annexes requis), et/ou sur la base d'un entretien avec les membres d'un Comité de Sélection si celui-ci en décide. Le Comité de Sélection peut également demander des informations complémentaires par écrit au candidat et/ou aux signataires des attestations jointes au dossier.
 - 5.4. Les candidats seront éliminés, s'ils ne communiquent pas les documents et les informations requis officiellement soit au moment de l'inscription soit au cours de la procédure d'évaluation ou s'ils ne donnent pas suite à l'invitation à se présenter devant le Comité de Sélection.
 - 5.5. Après examen du dossier, le Comité de Sélection peut, moyennant l'accord du Comité Organisateur, proposer au candidat un autre insigne, pour autant que la candidature réponde aux conditions et critères requis. Le candidat marque son accord dans les formes et délais qui lui seront communiqués.
 - 5.6. L'avis du Comité de Sélection est communiqué au candidat au cours de la procédure. Le candidat peut demander des informations relatives à la décision ou contester la décision auprès du Comité Organisateur endéans les 15 jours calendrier de la notification de celle-ci. Cette demande ou contestation de décision sera soumise au Comité Organisateur qui rendra un avis au Commissaire général du Gouvernement ou de son adjoint qui statuera définitivement.
 - 5.7. Aucun automatisme n'est d'application pour l'attribution du titre de Lauréat du Travail.
 - 5.8. Après signature de l'arrêté royal portant attribution du titre de Lauréat du Travail, les candidats nommés sont informés par écrit par l'Institut royal des Elites du Travail
- 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES**
- 6.1. Par leur inscription:
 - les candidats déchargent l'Institut royal des Elites du Travail et toute personne collaborant avec lui, de toute responsabilité quelconque et notamment de la responsabilité pouvant résulter de l'application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, lors des travaux de sélection et de l'utilisation de matériel, éventuellement mis à la disposition des candidats.
 - les candidats se soumettent aux dispositions du présent règlement et aux décisions du Comité Organisateur et du Commissaire général du Gouvernement. Elles ne peuvent donner lieu à un dédommagement quelconque envers les candidats.
 - 6.2. Toute déclaration intentionnellement inexacte entraîne l'annulation de la candidature.
 - 6.3. Les dossiers de candidature et leurs annexes ne sont pas restitués aux candidats
- 7. DISPOSITIONS FINALES .**
- 7.1. Les candidats sélectionnés sont proposés pour l'attribution du titre de Lauréat du Travail avec insigne d'honneur de bronze - label Professionnel dans le métier, d'argent - label Spécialiste du métier ou d'or - label Expert dans le métier.
 - 7.2. Pour couvrir les frais inhérents à la remise matérielle de l'insigne d'honneur, il est fait appel, selon le cas, à une participation financière des employeurs, des Cadet, des Lauréats ou toute autre institution.
 - 7.3. L'arrêté royal, portant attribution du titre de Lauréat du Travail, est publié au Moniteur belge.
 - 7.4. Les membres du Comité Organisateur et des Comités de Sélection ainsi que les personnes, qui siègent en tant qu'observateur ou remplaçant, ne peuvent - sous aucun prétexte - communiquer à des tiers des informations relatives aux dossiers de candidature ainsi que des résultats des travaux de sélection. Dans le même ordre d'idées, il leur est interdit de communiquer à des tiers, soit leur appréciation personnelle, soit celle d'autres membres du Comité, au sujet de la valeur professionnelle des candidats.
 - 7.5. Le Comité Organisateur peut, exceptionnellement, moyennant justification et accord tacite du Commissaire général du Gouvernement ou de son adjoint, déroger aux dispositions du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement que j'accepte dans son intégralité.

Fait à _____

Signature du/de la candidat(e).

Le _____